



PROCES – VERBAL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

DIRECTION GÉNÉRALE de la
POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE de la
POLICE JUDICIAIRE

Direction Interrégionale
de Police Judiciaire de
MARSEILLE



Division Economique et
Financière

PV n° 2004/AN/519/

Affaire contre
C./ X...

ESCROQUERIE ET
TENTATIVE

OBJET:

Troisième déposition de
Monsieur Michel VENEAU

L'An deux mille quatre
Le DIX août à QUATORZE heures TRENTE

Nous : RAMEAU Gilles
Brigadier de Police en fonction à
Antenne de Police Judiciaire de NICE
Division Economique et Financière

Officier de Police Judiciaire en résidence à NICE, -----

.... Agissant en vertu et pour l'exécution de la Commission Rogatoire, référencée 27/04, délivrée le DIX JUIN 2004, par Monsieur Philippe DORCET, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de NICE (Alpes Maritimes) à nous subdéléguant la Commission Rogatoire Internationale délivrée le VINGT SIX Mars 2004 par Monsieur TAPPOLET, Juge d'Instruction à GENEVE (Suisse) relative à l'information issue de la plainte de Monsieur Joseph Elias FERRAYE),

.... Etant au service, -----

.... Assisté de l'Inspecteur Principal Michèle AUBRY et de l'Inspecteur Pascal RIAT de la Police Judiciaire de GENEVE, Brigade Financière, en déplacement à l'Antenne de Police Judiciaire de NICE, -----

.... **C O N S T A T O N S** que se présente régulièrement convoqué par nos soins, Monsieur Michel VENEAU, né le 11 Novembre 1954 à Saint Quentin (Aisne) fils de Jean et de ALLIOT Marcelle, de nationalité française, domicilié 12 avenue Robert SCHUMANN à 06 000 NICE, numéro de téléphone 04.93.97.34.90, lequel après avoir pris connaissance de la pièce de justice sus-mentionnée et avoir prêté serment dans les formes légales A DEPOSE comme suit : -----

.... **SUR LES FAITS** : -----

.... J'ai rencontré Monsieur FERRAYE en compagnie de Daniel LEVAVASSEUR, c'était fin 1994 ou tout début janvier 1995. A ce moment là Monsieur FERRAYE a réitéré son histoire qu'il avait déjà dite à Daniel LEVAVASSEUR. Je rectifie il s'agit du début 1995 car Daniel LEVAVASSEUR revenait du KOWEIT. -----

.... Dans les grandes lignes FERRAYE souhaitait que nous retrouvions les traces de l'utilisation de son brevet et de recouvrer l'argent de cette utilisation. -----

.... Pour toute pièce justificative, FERRAYE nous avait donné un mémo de sept pages, document que je vous ai déjà remis (VU ET EXACT – SCELLE NUMERO UN). Daniel LEVAVASSEUR avait en sa possession les statuts d'une société dénommée PBE OIL SA à KOWEIT, immatriculé 15512/17701/F le 15.11.1991 ayant pour signataire Abdel Mussad AL KHARAFI, actionnaires ce dernier cité plus Mustapha AL ADASANI, Etienne TILLIE, François COLONNA, Christian BASANO et la société AMRACO CRUD OIL ALI SALE, compagnie

REMISE DOCUMENT
DOUZE

pétrolière saoudienne. Etait annexé à ce document, un document bancaire attestant l'ouverture d'un compte sous le numéro 22513281 au nom de AL KHARAFI. -----
.... Je vous remets copie de ce dernier document. -----

.... Il s'est passé quelques jours entre cette première rencontre et un nouveau contact de Daniel LEVAVASSEUR qui avait passé un contrat avec Monsieur FERRAYE et sa fille. Puis nous avons passé un contrat entre nous. -----

.... Dès lors j'ai commencé en compagnie de Daniel LEVAVASSEUR les premières investigations comme je vous l'ai déjà dit sur l'existence du brevet, la société CONIRA. Dans les mêmes temps nous avons contacté mon avocat Maître DI CARA à MARSEILLE qui nous a conduit chez Monsieur André SANCHEZ (CAPITAL FINANCES SA à LAUSANNE) que je connaissais déjà auparavant depuis la fin de l'année 1994. Monsieur SANCHEZ était chargé de nous expliquer comment articuler un tel dossier Il a passé une convention avec Monsieur Daniel LEVAVASSEUR, ce document lui donnait la possibilité dans le cadre du dossier d'entreprendre toutes sortes de démarches. -----

.... Entre temps le contrat a été signé entre FERRAYE et Daniel LEVAVASSEUR, le cabinet KROLL France a fait parvenir des documents manuscrits et dactylographiés, je me souviens d'un listing d'environ une quinzaines banques dont l'en tête était la photocopie d'un chèque au montant fort élevé. Je me souviens également d'un document dactylographié du gestionnaire PROADENT ou BROADENT ou quelque chose de très approchant qui étaient le listing de comptes qui ont été regroupés sur trois banques. -----

.... Ces documents ont été remis en 1996 à Maître FRESCHEL. -----

.... Monsieur SANCHEZ a essayé d'identifier par l'intermédiaire de sa société en Suisse les comptes des protagonistes de l'affaire, notamment par ses relations avec EURO CLIENTS en Belgique. Manifestement il n'y est pas arrivé. -----

.... A la signature du contrat entre FERRAYE et Daniel LEVAVASSEUR, le cabinet américain KROLL et son antenne parisienne a cessé toute investigation pour FERRAYE à la suite du comportement exigeant de ce dernier. -----

.... Ce cabinet KROLL très influent dans le monde entier avait toutefois réussi à mettre des noms sur des comptes bancaires liés à cette affaire. Il s'agit de la fameuse liste remise à Monsieur FRESCHEL. -----

.... Au cours de nos investigations communes avec Daniel LEVAVASSEUR et moi même sur la Côte d'Azur, et en particulier lors d'une réunion avec un scientifique ami de Daniel venu de Marseille nous avons eu des doutes sur la légitimité de la paternité de l'invention prétendu de Monsieur FERRAYE. Ce scientifique, dont j'ignore le nom, a vu immédiatement que FERRAYE bluffait et n'avait pas les compétences à hauteur de ce brevet. Je précise que la formation de base de Monsieur FERRAYE est maçon et il a fini comme chef de chantier. ----

.... Je sais qu'il nous a déclaré avoir suivi quelques cours d'ingénierie en BTP (Bâtiments et Travaux Publics), il ne nous a jamais présenté son diplôme malgré nos demandes réitérées. --

.... Il faisait toujours références au cours de nos conversations d'un nommé GERAUD VITRAC, professeur en faculté dans une unité de recherche à la faculté de NICE. Nous l'avons identifié comme étant né le 26.06.1934 à BOULOGNE BILLANCOURT, demeurant bâtiment A sixième étage 227 promenade des Anglais à NICE pouvant être joint 04 93 21 06 82. Selon les informations obtenues Monsieur VITRAC était en mesure d'être le rédacteur d'un tel brevet. -----

.... Mis devant le fait accompli Monsieur FERRAYE n'a jamais été en mesure de produire la moindre note concernant ses recherches scientifiques. Il a spontanément reconnu deux fois en ma présence que Monsieur VITRAC l'avait aidé. -----

.... Nous n'avons jamais rencontré Monsieur VITRAC car FERRAYE menaçait de nous retirer le dossier. Mon intime conviction est que VITRAC est réellement le père de ce brevet, personnage introverti il n'a probablement pas à ma connaissance effectué des démarches pour en revendiquer la propriété. -----

.... Puis nous avons eu des contacts avec l'Institut Français du Pétrole et HORWELL-FORASOL, les noms des interlocuteurs m'échappent. Il nous a été confirmé qu'un inventeur n'exploite jamais personnellement son brevet et le vend à des sociétés comme les leurs. Les sommes pouvant être données pour l'achat d'un tel brevet s'échelonnaient de 30 à 50 millions de dollars, dans le contexte des puits de pétrole en feu du KOWEIT. -----

.... Entre temps SANCHEZ n'ayant pas performé, FERRAYE a demandé à Daniel LEVAVASSEUR de trouver une autre voie d'intervention, c'est ainsi que ce dernier s'est adressé à son ami SAINT HILAIRE lequel a contacté LE MAZOU et en chaîne Me MOTTU, COMTE CHAMARD GHISLAIN BRUPPACHER etc.... -----

.... Il faut néanmoins noter que dans ce laps de temps Monsieur FERRAYE persuadé que l'état koweïtien voulait sa tête et achetait tout le monde, il a changé à maintes reprises d'avocats. A ce sujet je précise qu'à la suite de la plainte déposée à GENEVE par FERRAYE, dossier détenu par Monsieur KASPER ANSERMET, substitut du Procureur à Genève, Monsieur FERRAYE ayant appris que Maître BONNANT avait travaillé pendant sept ans avec le substitut sus-mentionné, il l'a chargé de défendre ses intérêts. -----

.... Au vu du manque de résultat de Me BONNANT, il a changé pour un autre avocat suisse Maître ABECASSIS car il faisait l'objet de publicité à la suite de l'affaire dite des « fonds juifs ». -----

.... En l'état, notre avocat Me DI CARA était le seul à être en contact téléphonique avec aussi bien SANCHEZ que Me LE MAZOU pour avoir une idée des conventions qui allaient être élaborées. Monsieur DI CARA avait libre champ pour avoir ces contacts, n'étant absolument pas sous la main mise de FERRAYE. -----

.... Après l'échec de l'équipe LE MAZOU et consors (notamment WILDROSE, ILLONA et EVERTON) FERRAYE s'en est retourné chez André SANCHEZ et la société BCS FINANCES, sans résultat. -----

.... C'est pourquoi à la demande de Maître FRESCHER et de Monsieur BASANO et COLONNA nous les avons accompagné à TORONTO, avec le même épilogue, voir mes précédentes déclarations. C'est pourquoi le 27.04.1996 Monsieur Daniel LEVAVASSEUR a coupé tout lien avec Monsieur Joseph FERRAYE. Mon mandat était dès lors caduque -----

.... Comme indiqué précédemment Me FRESCHER nous a fait parvenir quelques courriers émanant de Me MENARD de MONTREAL pour nous tenir informé de l'évolution du dossier. --

.... Par la suite il y eu les deux petites conventions ou l'on nous demandait le cas échéant une information. Ce qui a été fait à deux reprises. La production de la note précitée sur le listing des comptes bancaires et la remise des statuts de PBE et nous n'avons jamais eu de

nouvelles. -----

.... Concernant FERRAYE, de ses propres dires il aurait touché d'un libanais domicilié sur Paris une somme de 2.000.000 USD en plusieurs tranches. Cette somme lui permettait de payer ses avocats, sa résidence en Suisse et une villa sur la Cote. En contrepartie, il avait convenu une rétrocession d'un pourcentage élevé (peut-être 20%) sur les fonds qu'il était susceptibles de récupérer dans l'affaire des puits de pétrole. Je n'ai aucun renseignement sur ce libanais parisien. -----

.... Puisque nous en somme au pourcentage de commission, j'en profite pour vous dire que lors de la signature du mandat de Daniel LEVAVASSEUR par FERRAYE, ce dernier avait spontanément un tiers, 33,33% des sommes récupérées, sans que Daniel ne fasse aucune demande dans ce sens. -----

.... FERRAYE avait tendance à être généreux avec les pourcentages accordés à ses prestataires de service. Je pense que si on fait le compte on doit arriver à 3 ou 400% de commissions sur la somme à recouvrer. -----

.... Je sais que FERRAYE ne s'est pas rendu au KOWEIT pour traiter avec le Général BAADER et consors car Victor GEBRANE et son groupe lui ont fait croire qu'un libanais chrétien ne pouvait rentrer au KOWEIT pays musulman en guerre. Cela lui a paru vraisemblable et il n'a jamais cherché à insister pour se rendre au KOWEIT. -----

.... Vous me dites qu'il ressort de différentes déclarations obtenues dans la procédure genevoises, que le gouvernement koweïtien aurait réellement payé entre 0,9 et 1,1 milliards de dollars les services pour l'extinction des puits de pétrole. Je n'ai jamais entendu parlé de cette somme je suis simplement en possession d'un article de presse koweïtienne faisant état de 5 milliards de dollars. -----

.... Je vous remet copie de cinq pages de traductions ainsi que les copies en langue arabe de l'article de presse concernant cette affaire. -----

.... Je vous remet également une copie d'une note manuscrite effectuée par le cabinet KROLL paris ou figurent notamment les banques, les numéros de comptes et raisons sociale et coordonnées. Je précise toutefois qu'il ne s'agit que d'une partie des informations bancaires. J'ai noté sur une page à notre retour du Canada que ce n'était pas un compte de Monsieur BASANO mais que c'était comme je vous l'ai déjà expliqué l'agence de Georgetown aux Iles Caimans. -----

.... Fin 1999 ou début 2000, pendant ma convalescence à la suite d'un infarctus cérébral, j'ai appris le décès dans un accident de voiture (carbonisé dans son véhicule) de Maître Sylvio GONNELLA du barreau de Grasse, dont le cabinet était à Saint Laurent du Var. -----

.... Le 16 mai 2001, j'ai également appris la mort dans les mêmes conditions de Monsieur André SANCHEZ puis en début février 2003 la mort de Daniel LEVAVASSEUR dans un accident de montagne alors qu'il était alpiniste chevronné. -----

.... Ces trois morts ont ébranlé le reste du groupe nous laissant penser à un contrat. Quand je parle de groupe je parle de Me DI CARA et moi. Car Me GONNELLA avait été le rédacteur des conventions passées avec Monsieur FERRAYE et Daniel LEVAVASSEUR, Monsieur SANCHEZ ayant été l'un des maîtres d'œuvre de la tentative de recouvrement et Monsieur Daniel LEVAVASSEUR le mandataire principal de Monsieur FERRAYE. -----

.... Pour répondre à votre question, le ou les commanditaires de ces contrats pourraient être le ou les instigateurs de cette escroquerie, à savoir les koweïtiens ou autres. -----

REMISE DOCUMENT
TREIZE

REMISE DOCUMENT
ONZE

.... Pour répondre à votre question, à mon avis il ne peut s'agir ni de FERRAYE, ni des protagonistes des groupes A et B puisque leur intérêt est de recouvrer les sommes réparties sur les comptes. -----

.... Les trois personnes sus-mentionnées et décédées ont travaillé avec moi sur un autre dossier d'aspect financier. -----

.... A ce jour je n'ai pas subi de menace ni de pression dans le cadre de ce dossier. -----

.... Pour répondre à votre demande, je connais de nom Jean-Emmanuel ROSSEL, il était administrateur de CAPITAL FINANCES et à la mort de Monsieur SANCHEZ, il est devenu le liquidateur de cette société. Quant à Monsieur Henri HADDEN ce monsieur n'existe pas c'est un nom donné à un informateur que nous utilisons de temps en temps. -----

.... Monsieur Dave ROWE est un monsieur qui appartenait à une organisation américaine sur laquelle je ne peux pas m'exprimer plus. -----

.... Pour répondre à votre demande, je ne connais pas les comptes PAULI (phon.) et DROPE (Phon.) que vous me citez. Je connais une société fiduciaire dénommée POLI qui était gérée par Monsieur SANCHEZ à LAUSANNE. A ma connaissance cette société mis à disposition par le précité n'a rien à voir dans l'affaire FERRAYE. -----

.... A votre demande, je peux vous dire que je connais la DEUSCH BANK mais je n'ai jamais traité avec cet établissement dans le cadre de l'affaire FERRAYE. -----

.... **QUESTION :** -----

.... A la suite du décès de mon SANCHEZ, il a été retrouvé divers documents dans son bureau en relation avec l'affaire FERRAYE. Parmi ces pièces il y a avait un courrier émanant du Cabinet VENEAU faisant mention d'un versement prochain de 25.000.000 d'euros via la DEUSCH BANK. Les fonds devaient arriver à la Banque Cantonale Vaudoise (BCV). Qu'avez vous à dire à ce sujet ? -----

... **REPONSE :** -----

.... Premièrement il ne s'agit pas du dossier FERRAYE. A cette époque j'ai effectivement transmis deux courriers à Monsieur SANCHEZ sur des sommes détenues par le Prince AL SABAH notamment à WELL FARGO à BOSTON (USA) et avec la BARCLAYS de LONDRES mais aucun document à l'effigie de la DEUSCH BANK. Sans avoir un exemplaire de ce document je ne peux vous dire de quoi il s'agit. -----

.... **QUESTION :** -----

.... Il appert d'un message laissé par Monsieur SANCHEZ que vous avez effectué à cette époque des pressions sur lui pour recouvrer ces 25.000.000 d'euros. Qu'avez vous à dire ?

... **REPONSE :** -----

.... C'est faux. Monsieur SANCHEZ avant son décès avait un litige avec un client français que je lui avait envoyé pour un placement par le biais de Maître DI CARA. La demande de récupération des fonds de ce client datait de quelques semaines avant le décès de SANCHEZ. Cette affaire portait sur environ de trois millions de dollars. Je précise qu'aucun des dossiers que j'ai eu à traiter avec Monsieur SANCHEZ n'était en monnaie euros. D'autre part je précise que le client de cette affaire a déposé plainte en France. -----

.... **QUESTION :** -----

.... Nous vous informons que quelques jours avant son décès Monsieur SANCHEZ a laissé un message clair vous mettant en cause en autre au cas où il lui arriverait un problème, référence procédure genevoise 20538 à 20543. Qu'en est il au juste ? -----

... **REPONSE :** -----

.... Je suis parfaitement au courant du contenu du message car juste après le décès de SANCHEZ, j'ai été appelé à mon domicile par un inspecteur de LAUSANNE, Monsieur COQUERAND qui m'a posé des questions au sujet de SANCHEZ. Parallèlement il a contacté Me DI CARA à ce sujet. L'inspecteur suisse nous a bien parlé d'une note de SANCHEZ qui disait que sil il lui arrivait quelque chose, c'était de la faute de Fortuné BORGNA, Me DI CARA et de moi-même. Concernant BORGNA, il a investi en 1997/1998 chez CAPITAL FINANCES 1.000.000 USD. Ce monsieur lui a demandé quelques semaines avant son décès un versement de 200.000 USD en plusieurs tranches. La veille de son décès lui a réclamé par recommandé le retour de la somme entière puisqu'il ne lui avait pas donné les 200.000 USD
.... Je ne connaissais pas la réelle situation financière ou personnelle de SANCHEZ au moment de son décès. Je puis vous assurer que je suis totalement étranger à ce qui lui est arrivé. D'ailleurs la dernière fois que je suis allé en Suisse remonte à janvier 1996. Il me vient à l'esprit que le compte POLY était celui de Monsieur BORGNA dans CAPITAL FINANCES. Monsieur BORGNA est le seul client que j'ai adressé à Monsieur André SANCHEZ. Il est décédé en janvier 2004. -----

.... **QUESTION :** -----

.... Pendant toute l'affaire FERRAYE qui a réglé vos dépenses voyages, et intendants nécessaires à l'exécution de votre tâche ? -----

... **REPONSE :** -----

.... C'est Daniel LEVAVASSEUR qui a tout réglé les dépenses de ce travail. Je n'ai pour cette affaire jamais perçu le moindre francs d'honoraire. -----

.... **QUESTION :** -----

.... Le 29.01.2003, Madame JUNOD Juge d'Instruction à GENEVE et en charge du dossier FERRAYE, vous a envoyé une convocation. Pourquoi ne pas y avoir répondu ? ---

... **REPONSE :** -----

.... Je n'ai jamais eu connaissance de cette convocation parce que depuis le 27.01.2001 je n'avais plus accès à mon bureau suite à une décision judiciaire. -----

.... Si le magistrat genevois souhaite me convoquer dans le cadre de cette enquête, je m'engage à me rendre en son étude à condition que les frais inhérents à ce déplacement me soit remboursés. -----

.... Je n'ai rien d'autre à ajouter, -----

.... Et après lecture faite personnellement du présent acte, M persiste et le signe avec nous ce jour à DIX SEPT heures TRENTE. ----

Monsieur Michel VENEAU

Le Brigadier de Police

Les policiers genevois